

Comité interministériel aux archives de France
séance en date du 6 novembre 2013
Compte rendu

Présents

Membres du CIAF

■ Services du Premier ministre

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines, président du comité

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France, chargé du secrétariat général du CIAF

Jacques MARZIN, directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État

■ Ministère des Affaires étrangères

Richard BOIDIN, directeur des archives diplomatiques

■ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Alain GRAS, chef du service de l'environnement professionnel

■ Ministère de l'Intérieur

Direction générale des collectivités locales

François PESNEAU, sous-directeur des compétences et des institutions locales

■ Ministère de la Défense

Général FRANCO, adjoint au directeur de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

■ Ministère de la Culture et de la communication/Service interministériel des archives de France, mis à disposition du DIAF

Françoise BANAT-BERGER, sous-directrice de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques

Invités et experts

■ Sur Etalab

Henri VERDIER, directeur

■ Pour les ministères économiques et financiers

Françoise ROMAGNE, chef du bureau documentation et archives

Agnès d'ANGIO-BARROS, bureau documentation et archives

■ Pour le ministère de la Défense

Laurent VEYSSIERE, chef de la délégation des patrimoines culturels (DMPA)

■ Sur le projet VITAM

Agnès MAGNIEN, directrice des Archives Nationales

■ Sur le référentiel général de gestion des Archives (R2GA)

Antoine MEISSONNIER, conservateur du patrimoine au bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte (service interministériel des Archives de France)

■ ■ ■ OUVERTURE DE LA SEANCE A 15H00

■ **Présentation du référentiel général de gestion des Archives (R2GA)**

Antoine MEISSONNIER rappelle les objectifs du projet : d'une part fournir une synthèse claire et abordable de la législation touchant à la gestion des archives dans les administrations et apporter ainsi des réponses aux interrogations juridiques souvent nombreuses des services producteurs, d'autre part, donner de premières orientations concrètes aux décideurs pour être plus performants en matière de gouvernance de l'information dans leurs services.

Le référentiel est la première réalisation du CIAF. Les actions en cours sont également rappelées : publication papier dans les prochaines semaines (maquette préparée par le Service d'information du Gouvernement) comportant une synthèse et une plaquette de communication de deux pages, assortie d'une publication numérique, diffusion par courrier postal et diffusion numérique relayée par les moyens de communication du SIG. **La réalisation est approuvée.**

■ **Quelles idées-force, quels messages faire passer dans le cadre programmatique et stratégique pour la politique des Archives de l'État ?**

L'élaboration du cadre annoncé à l'article 2 (1°) du décret du 12 avril 2012 instituant le délégué et le comité sera la seconde réalisation du CIAF. Il permettra de disposer d'un document approuvé au plus haut niveau (circulaire du Premier ministre), sur le modèle de ce qui a été fait pour la DISIC avec l'élaboration du cadre stratégique commun du système d'information de l'État. Le plan adopté pour ce cadre stratégique est présenté, à savoir une partie de diagnostic (en repartant de l'audit mené en 2007 sur les archives et du rapport rendu par Maurice QUÉNET en 2011) et une partie de préconisations avec la détermination d'objectifs stratégiques.

Il est proposé de constituer, sur le modèle de ce qui a été fait pour le R2GA, un groupe de travail associant les quatre ministères de la Culture, de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Économie et des finances pour élaborer ce cadre à échéance de la fin du premier semestre 2014. Parallèlement il conviendra de réfléchir dans le cadre d'une réflexion commune aux dispositifs des avis à rendre par le DIAF.

La DISIC suggère qu'une articulation soit trouvée avec le cadre stratégique du système d'information de l'État, les objectifs du cadre pour les archives devant s'insérer, s'agissant des thématiques numériques, dans les grandes orientations fixées par la DISIC. De même une bonne articulation doit-elle être trouvée entre les avis rendus sur les systèmes d'information par la DISIC et ceux rendus sur les projets d'archives comportant une part numérique par le CIAF. Il conviendra dans ce cas de rendre des avis conjoints et solidaires. Cette bonne articulation reflétera et renforcera l'excellente collaboration qui existe actuellement entre les services informatiques et les services d'archives.

Tous les participants s'accordent sur l'intérêt de mettre en place ce cadre notamment s'agissant des grandes orientations numériques pour les archives et des problématiques juridiques (articulations entre les dispositions des lois CNIL et CADA). Il conviendra cependant de bien définir le périmètre et de s'entendre sur les termes et les lexiques utilisés.

■ Comité stratégique VITAM - rapport d'étape (Richard Boidin)

Un document a été diffusé qui montre l'importance et la qualité du travail accompli et des actions déjà menées. En atteste l'organisation ce jour même du séminaire fonctionnel VITAM aux Archives nationales qui a été ouvert par Hervé LEMOINE directeur, chargé des Archives de France, Richard BOIDIN actuel directeur du programme VITAM et, pour le Ministère de la Défense, le général LEROI. Tous trois ont manifesté tout leur attachement au programme et rendu hommage à l'équipe VITAM.

S'agissant des financements, des étapes essentielles ont été franchies : d'ores et déjà, **le projet tend à devenir un projet d'État, candidat aux investissements d'avenir (PIA 2)** au même titre que les projets essentiels que sont « Dites le nous une fois » et le choc de simplifications voulu par le Président de la République. Une rencontre aura lieu le 22 novembre prochain avec le commissaire général à l'investissement. D'ici là, une rencontre entre l'équipe VITAM et la DISIC sera organisée. Elle permettra d'une part de présenter le projet en mettant davantage en valeur l'ouverture que le programme permet vis-à-vis des PME innovantes, ainsi que ses potentialités de rediffusion en tant que logiciel libre ou encore son ouverture vers les collectivités territoriales. Cette rencontre permettra également de **réfléchir à un découpage du projet entre la part de financement du projet qui sera prise en charge au titre du PIA 2** (a minima le cœur applicatif) **et celle qui resterait à la charge des ministères**. Ceci étant, il serait également possible de demander des évolutions d'infrastructures et autres briques logicielles existantes au sein des ministères pour lesquelles on pourrait demander des évolutions au titre du PIA 2 et dont profiterait de fait le programme VITAM.

Richard Boidin fait part des réserves du ministère des Affaires étrangères et européennes à l'égard des financements ministériels.

L'autre obstacle est le calendrier du PIA : le passage des différentes phases (mise en place d'une comitologie, convention à passer avec la Caisse des dépôts et consignations, publication des appels d'offres après avis favorable) demande du temps et en principe aucun décaissement de crédits de paiement n'est prévu pour l'année 2014. Il pourrait être possible cependant d'utiliser dès 2014 quelques crédits émergeant au programme « Dites le nous une fois » et de tenter de gagner au moins en autorisations d'engagement quelques mois. En tout état de cause, des précisions sur les parts respectives de ce qui reviendra au PIA 2 et aux ministères seront données en janvier 2014 qui permettront ainsi de préparer le triennal.

En attendant, il est suggéré que l'équipe VITAM travaille sur un chantier technique prometteur qui constituerait un sous ensemble réalisable dans l'intervalle.

■ Le Grand invité

Henri Verdier : « Quelle stratégie des services d'archives de l'État vis-à-vis du mouvement d'ouverture des données publiques ? » (l'open data)

Henri VERDIER expose rapidement les trois grandes traditions sur lesquelles repose l'« open data » : tradition d'une réflexion démocratique (rendre compte) avec la notion de « gouvernement ouvert » ; tradition de l'innovation en stimulant des innovations d'abord sociales puis économiques (open innovation) et enfin tradition de modernisation de l'action publique (pour les administrations et les agents eux-mêmes, pour les usagers). Le support

réglementaire n'est pas totalement en adéquation avec la réalité : l'ouverture des données publiques repose sur la législation « CADA » qui, de fait, limite les informations publiques réutilisables à celles qui sont contenues dans les documents administratifs, ce qui entraîne des difficultés de compréhension par la société civile : les données de Météo France sont-elles des documents administratifs ? C'est ainsi qu'un débat ouvert sera organisé par Etalab à l'occasion de la transposition dans le droit français de la directive européenne sur la réutilisation des informations publiques qui permettra de porter ces réflexions et de clarifier les textes au-delà des adaptations nécessaires au droit européen.

Cette volonté d'ouverture des données publiques pour permettre leur réutilisation était portée par l'ancien Gouvernement et repris par le nouveau comme en témoignent **plusieurs mesures prises dans le cadre des différents CIMAP**, la feuille de route du gouvernement en matière d'ouverture et de partage des données (21 février 2013), l'élaboration d'une circulaire et d'un vademecum et très prochainement le plan d'action G8 du Gouvernement pris en application de la charte de l'open data adoptée par les membres du G8 le 18 juin 2013 (Depuis la réunion, le plan a effectivement été publié : <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/plan-d-action-g8-sur-l-ouverture-des-donnees-publiques>). Etalab a intégré le SGMAP, profitant ainsi des domaines relevant de l'innovation, des systèmes d'information et de la modernisation de l'action publique. Il a pour missions d'une part d'accompagner les services (administrations de l'État et collectivités) pour améliorer l'ouverture des données qu'ils produisent dans le cadre de leurs missions (avec la constitution d'un réseau de douze référents dans les ministères), d'autre part de porter et faire vivre le portail data.gouv.fr et enfin de stimuler la réutilisation de ces données auprès d'associations, de PME, d'ONG...

Le nouveau portail en préparation permettra des changements radicaux en facilitant la publication des données (jusque-là complexe et lourde pour les administrations), en devenant performant dans le résultat des requêtes et en permettant aux ré-utilisateurs de venir signaler leurs travaux et déposer des jeux de données améliorés par leur soin. L'architecture à venir permettra également d'accueillir 100 fois plus de données. Finalement, à travers ce portail, s'ouvre l'expérience citoyenne de la multitude avec une confrontation stimulante entre le système d'information de l'État et les multiples initiatives de la société civile. Pour les agents de l'État, l'enjeu est finalement d'arriver à ce que les données qu'ils ont créées et enrichies puissent ainsi servir à d'autres à travers de nouveaux usages et des réutilisations innovantes.

Une collaboration s'est instaurée depuis quelques mois entre Etalab et le Service interministériel des Archives de France, notamment par la présence du SIAF au comité de pilotage des référents open data des ministères, collaboration qu'il convient de poursuivre. Certaines préoccupations sont communes : identification des données (à archiver / à publier) dès leur création, appui sur des référentiels de qualité, réflexions sur le périmètre des données « publiques »/archives publiques et sur les notions de données/documents, équilibre à trouver entre protection des données à caractère personnel et diffusion/réutilisation des données publiques. Se posera également la question de la conservation sur le long terme des données publiées sur data.gouv.fr. Pour le ministère de la Culture en particulier, se pose la question de la ré-utilisation des bases de données patrimoniales : les « œuvres » ne sont pas des données publiques, mais il s'ensuit une certaine incompréhension des usagers face à des restrictions d'accès aux ressources patrimoniales.

■ Échanges. Calendrier du projet de loi sur les patrimoines

Le projet de loi va être transmis pour la concertation interministérielle, les réunions interministérielles devant intervenir mi-décembre. L'article L 213-2 (délais de communicabilité) est en cours de stabilisation et les réunions bilatérales à venir les 12 et 13 novembre prochains avec les ministères de la Défense et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et le SGDSN devraient permettre des avancées significatives avant d'aborder, de façon plus favorable, les dites réunions interministérielles.

CLOTURE DE LA SEANCE A 17H00 ■ ■ ■